



674/2025

**Arrêté portant interdiction des représentations du cirque Cornero****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 22 décembre 2025



Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'absence de demande d'autorisation au Maire de l'ouverture d'un ERP,

CONSIDERANT l'absence d'autorisation municipale pour l'exploitation du cirque et la tenue de spectacles,

CONSIDERANT qu'il convient expressément de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

CONSIDERANT la localisation non adaptée au regard de la circulation routière et du stationnement,

CONSIDERANT les constats des services municipaux attestant de conditions de sécurité insuffisantes susceptibles de compromettre la sécurité des personnes (accès, évacuation, implantation, dispositifs incendie) et l'urgence qui s'attache à prévenir tout risque pour le public,

CONSIDERANT les branchements sauvages en eau, sur une borne incendie et en électricité, laissant des fils électriques à même le sol pouvant représenter un danger pour les usagers de la voie publique ainsi que pour les spectateurs,

CONSIDERANT la plainte n°31626/01701/2025 déposée le 22 décembre 2025 relative à l'occupation/installation irrégulière des lieux,

**ARRETE**

**Article 1** – Le cirque « Cornero », actuellement installé au 83 rue de Guebwiller 68260 Kingersheim, sur le parking privé de l'enseigne « Des Marques & Vous » représenté par M. Gabriel KLISSING, n'est pas autorisé à organiser des spectacles publics à compter de la notification du présent arrêté, tant que la demande d'autorisation pour l'ouverture au public n'aura pas été signée par Monsieur le Maire et que toutes les démarches légales et réglementaires n'auront pas été accomplies de la part de l'exploitant.

**Article 2** – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans les deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté constatée sera relevée selon la réglementation en vigueur.



674/2025

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Wittenheim/Kingersheim, la Police Municipale de Kingersheim, l'organisateur et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Laurent Riche